

GUIDE PRATIQUE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Un outil **obligatoire** et **essentiel** pour la prévention des risques au travail.

Qu'est-ce que le DUERP ?

Définition

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques auxquels sont exposés les salariés.

Cadre réglementaire

Obligation de transcription et de mise à jour annuelle par l'employeur (code du travail – art. R.4121-1).

Objectifs

- Identifier les dangers.
- Évaluer les risques.
- Définir des actions de prévention adaptées.
- Améliorer durablement la santé et la sécurité au travail.

Le DUERP, un levier de progrès

- Améliore les conditions de travail.
- Réduit les accidents et maladies professionnelles.
- Favorise la performance et l'engagement.
- Renforce la conformité réglementaire.

Les obligations de l'employeur

Évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés.

Mettre à jour le DUERP

- Au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés.
- Lors de tout aménagement important.
- En cas d'apparition de nouveaux risques.

Le DUERP, dans ses versions successives, est conservé par l'employeur pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration. Il doit être mis à disposition des salariés, des représentants du personnel, du médecin du travail et de l'inspection du travail.

Définir un plan d'action

- Programme annuel de prévention (≥ 50 salariés).
- Liste d'actions adaptées (< 50 salariés).

Les obligations de l'APST-BTP-RP

Conformément à son offre socle de service, l'APST-BTP-RP met à votre disposition une équipe pluridisciplinaire pour :

- ✓ Vous conseiller dans la réalisation et l'actualisation de votre DUERP.
- ✓ Vous orienter vers les outils adaptés (DU Prem's, DU Plus, OiRA, SEIRICH, outils RPS de l'INRS...).
- ✓ Promouvoir la prévention primaire et la mise en œuvre d'actions concrètes au sein de votre entreprise.
- ✓ Information sur les aides au financement des mesures de prévention engagée.

Étapes clés de la démarche

1. Recenser les unités de travail.
2. Identifier les dangers (chimiques, physiques, psychosociaux, organisationnels, etc.).
3. Évaluer les risques (probabilité, gravité, fréquence).
4. Prioriser les actions.
5. Formaliser le DUERP.
6. Mettre en œuvre et suivre le plan d'action.

Outils et ressources

DU Prem's (OPPBTB)

pour les entreprises de <10 salariés, première approche simplifiée avant de passer sur le DU Plus.

DU Plus (OPPBTB)

pour les entreprises engagées en prévention, +35 risques et 400 actions disponibles.

OiRA (EU-OSHA/INRS)

Outil interactif destiné prioritairement aux petites entreprises (1 à 9 salariés) et adapté jusqu'à 50 salariés, plutôt orienté vers le secteur tertiaire.

Pour les entreprises du BTP, il est recommandé de se tourner vers les outils comme DU Prem's, DU Plus ou SEIRICH qui sont plus adaptés.

Guides pratiques, fiches métiers et webinaires disponibles sur :

- ✓ travail-emploi.gouv.fr
- ✓ www.preventionbtp.fr

Liens utiles

Ministère du Travail – DUERP : travail-emploi.gouv.fr

OPPBTB : monDocUnique.fr

Outils interactifs d'évaluation des risques : oiraproject.eu

SEIRICH (Risque chimique) : seirich.fr

INRS

- ✓ [Faire le point sur les RPS](#)
- ✓ [Outil d'évaluation des risques RPS-DU](#)